

Le Comité Central est le premier organisme à reorganiser pour que le Parti réalise ses tâches de recrutement :

- Il comprend 21 membres dont 15 membres parisiens au moins assurent avec continuité une tâche précise et une seule dont ils sont pleinement responsables, les autres étant élus parmi les délégués de province. Ses réunions se font à date, heure et lieu fixes, deux fois par mois toute une journée.
- Le C.C. se réunit en séance nationale plénière un mois sur deux, le premier dimanche du mois.
- Son bon fonctionnement est assuré par un secrétariat composé du S.A. et du S.P.
- Le C.C. a pour tâche essentielle de définir la ligne politique du Parti et de faire passer cette ligne politique dans la vie de l'organisation par les moyens suivants :

- Publication intégrale des P.V. et de toutes ses discussions POLITIQUES .

- Publication des résolutions concluant un débat dont le secrétaire politique aura dans tous les cas préparé un projet.

- Publication régulière dans le B.I. de textes politiques exposant la ligne du Parti avec simplicité, mais de façon propagandiste, c'est-à-dire avec l'argumentation que les camarades pourront employer dans dans la discussion de tous les jours.

- Publication du bulletin d'informations internationales.

- Participation de tous les membres du C.C. à la vie d'une cellule d'entreprise ou de quartier.

Une séance sur deux au moins est consacrée à la discussion politique.

- Le rôle de direction politique doit primer dans tous les cas sur les tâches pratiques (dont la responsabilité appartient individuellement aux membres du C.C. et dont la coordination est assurée par le B.P. et le secrétariat.

Dans tous les cas, la composition du C.C. reste clandestine. Mais le maximum de camarades du C.C. doivent apparaître légalement en fonction de leurs tâches.

#### A. - ILLEGAUX.

#### LE BUREAU POLITIQUE :

5 membres : V. - R.P. - S.G. - S.P. 1 élu (de préférence)

C'est un organisme avant tout politique. Ses tâches administratives sont réglées par le Secrétariat Administratif en dehors des réunions du B.P. Les décisions du B.P., sauf en cas de litige grave ou sur demande d'un membre du C.C. ne sont pas nécessairement soumises au C.C. dont l'ordre du jour sera allégé d'autant.